

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 AVRIL 2016

Délibération n° D-2016-122

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 11/04/2016

Centre Du Guesclin - Convention cadre entre le Centre
National de la Fonction Publique Territoriale et la Ville de Niort

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Alain PIVETEAU, ayant donné pouvoir à Madame Josiane METAYER

Excusés :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction Patrimoine et Moyens

**Centre Du Guesclin - Convention cadre entre le
Centre National de la Fonction Publique Territoriale
et la Ville de Niort**

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Implanté sur le site d'une ancienne caserne militaire, le centre Du Guesclin est réparti sur trois bâtiments.

Le bâtiment A, géré par la Ville de Niort est composé de nombreuses salles qui font l'objet de conventions avec plusieurs structures. L'antenne départementale du Centre National de la Fonction Publique territoriale (CNFPT), en fonction des formations programmées sur le site Du Guesclin loue à la Ville de Niort des locaux et des prestations. Pour ce faire, il convient de se prononcer sur la convention cadre logistique pour fixer les modalités d'organisation entre la Ville de Niort et le CNFPT.

La convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2016 et pourra être reconduite trois fois par tacite reconduction. Les tarifs municipaux en vigueur, votés chaque année par le Conseil municipal, seront notifiés au CNFPT.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre logistique entre la Ville de Niort et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

Monsieur Jérôme BALOGE, Maire n'a pas pris part ni au débat ni au vote

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	4

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY

CONVENTION CADRE LOGISTIQUE

N° de la convention : 1 6 / 1 9 / LOG / CC / 0 0 1

ENTRE D'UNE PART,

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE désigné ci-après par le sigle « **CNFPT** »

domicilié 80, rue de Reuilly CS 41232 75578 PARIS Cedex 12 pour le compte de la délégation régionale POITOU-CHARENTES - **50, boulevard Grand Cerf - BP 30384 - 86010 POITIERS,**

Représenté par :

Monsieur François DELUGA, Président du CNFPT, habilité par la délibération n° 2015/001 en séance du Conseil d'Administration du CNFPT du 28 janvier 2015 à signer le présent marché,

ayant donné délégation de signature à Monsieur Vincent POTIER, Directeur Général du CNFPT par arrêté n° 99079 du 4 février 2015, représenté par Monsieur Martial DE VILLELUME, Délégué régional et par empêchement,

Monsieur Bernard MANCEAU, Directeur de la Délégation Régionale Poitou-Charentes du CNFPT.

ET D'AUTRE PART,

Nom : VILLE DE NIORT

désigné(e) ci-après par le terme " **le cocontractant** ",

Représenté par : Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2016

Fonction : Maire de Niort

Adresse (numéro, voie) : **Place Martin Bastard BP 516**

Code postal : **79022** Ville : **NIORT**

Numéro de Siret : 2 1 7 9 0 1 9 1 7 0 0 0 1 3

(Joindre un IBAN-BIC)

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au cocontractant la réalisation de la prestation suivante : la location de salles pour les stagiaires participants aux formations sur le site du Centre Du Guesclin à Niort. Le co-contractant autorise le CNFPT à installer à demeure dans les salles louées du matériel lui appartenant utilisé pour les actions de formation.

Les tarifs applicables à la présente convention seront joints en annexe. Ils pourront être révisés sur proposition du cocontractant, et applicable dès acceptation expresse du CNFPT (mail) dans un délai d'un (1) mois maximum.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016. Elle pourra être tacitement reconduite pour trois (3) périodes supplémentaires d'un (1) an.

En cas de non reconduction, le CNFPT ou le cocontractant notifiera sa décision par courrier recommandé avec accusé de réception, au moins **un (1) mois** avant sa date d'échéance.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION

La convention cadre sera exécutée par bons de commande successifs. Chaque bon de commande précisera la nature de la prestation, le montant de la commande (prix unitaire de la prestation, nombre d'unités, le lieu et la durée de la prestation).

ARTICLE 4 – ANNULATION

Toute annulation ou report de prestations commandées sera communiqué au cocontractant (mail ou fax) par écrit.

Si l'annulation intervient **moins de 8 jours** avant le début de l'action de formation, le co-contractant pourra réclamer une indemnité **égale à 50 %** du prix des prestations réservées. Si l'annulation intervient **le jour même**, les frais d'annulation s'élèveront au **montant total des prestations annulées**.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, après vérification de service fait.

Le paiement des sommes dues interviendra dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture, et sous réserve que celle-ci soit postérieure à la réalisation des prestations auxquelles elle se rapporte (*décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique*).

ARTICLE 6 – PÉNALITÉS

Le CNFPT peut appliquer au titulaire une pénalité équivalente à 10 % d'une somme calculée sur la base du coût des prestations non réalisées par le titulaire.

ARTICLE 7 – ASSURANCES

Le cocontractant doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations. Les intervenants et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité de l'établissement dans lequel se déroule l'action.

Durant la période de formation, le stagiaire reste, en matière d'accident de service, sous la responsabilité de son employeur.

ARTICLE 8 – LITIGE

Tout litige relevant de la présente convention fera l'objet d'un règlement à l'amiable. À défaut, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif territorialement compétent.

La présente convention est établie en 2 exemplaires.

<p>Pour le CNFPT Fait à Poitiers, le</p> <p>Pour le Président et par délégation, Le Directeur Régional</p>  <p>Bernard MANCEAU</p> 	<p>Pour le cocontractant Fait à ... <u>NIORT</u></p> <p>le ... <u>15 AVR. 2016</u></p>  <p>Le Maire de Niort</p>  <p>Jérôme BALOGE</p> <p><i>(Cachet, fonction, nom et signature du cocontractant)</i></p>
--	---

Niort, le 21/04/2016

COPIE

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE

50, BOULEVARD DU GRAND CERF
BP 30384
86010 POITIERS CEDEX

Lettre recommandée avec AR

Objet : Centre Du Guesclin - Convention cadre entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la Ville de Niort - Notification

**Direction Patrimoine et
Moyens**

Monsieur le Président,

Votre interlocuteur :
Stéphane SYLVAIN
tél. 05 49 78 73 27

Références :
DPM/2016-04-3720

Pièces jointes :
1 délibération
1 convention

Veillez trouver, ci-joint, la pièce suivante pour notification :

- copie de la délibération n° D-2016-122 adoptée lors du Conseil municipal du 4 avril 2016 et enregistrée en Préfecture le 7 avril 2016 ;
- un exemplaire original de la convention citée en objet et signée par les parties.

L'avis de réception postal n° 1A 115 159 9278 0 vaudra notification de ce document.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.

Pour le Maire de Niort
Et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques



Jean TAILLADE